

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

"Notre IFI, nous avons préféré le transformer en DON SOLIDAIRE"

Depuis le 1er janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, ISF, est supprimé et remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière, IFI.

QUEL MONTANT ?

Si le seuil de déclenchement de l'IFI est de 1,3 millions d'euros, le calcul de l'imposition se fait lui dès 800 000 euros.

Par exemple, si vous possédez un patrimoine immobilier d'une valeur de 1,3 million d'euros, votre IFI sera calculé sur la tranche comprise entre 800 000 et 1,3 million d'euros, soit 500 000 euros, au taux d'imposition correspondant, c'est-à-dire 0,5 %.

Plus d'infos sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F138

Afin de réduire votre IFI à 0, divisez le montant de votre IFI par 0,75.

Le résultat correspond au montant de don que vous devez faire pour annuler votre Impôt sur la Fortune Immobilière. Votre don à la Fondation des Lions de France étant déductible de votre IFI à hauteur de 75% de son montant, vous pouvez supprimer totalement votre IFI.

Si votre IFI s'élève par exemple à 3 000 euros, un don de 4 000 euros à la Fondation de France vous permet de réduire votre IFI à zéro et ne vous revient finalement qu'à 1 000 euros.



Jeunesse



Handicap



Vue



Audition



Personnes âgées

